



VENDREDI 25 JUIN 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 25 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **M. Jacques GRAVEGEAL, Maire**

PRESENTS: Mmes Marie Louise CODOU, Régine MARTINEZ, Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ

Mrs Jean Marc DAVALLON, Jacques GRAVEGEAL, Christian JEANJEAN, Martin SANCHEZ, Miguel SERRANO

ABSENT EXCUSE:

PROCURATION : M. Gérard LAUGE à M. Christian JEANJEAN et Mme Emilie IMBERT à Mme Stéphanie TYNEVEZ

SECRETAIRE de séance : Mme Marie Louise CODOU

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu de réunion du 28/05/2021
- 2- RPI/ école : génération 2024, équipements numériques, départ de Mme Tingaud
- 3- Point sur la maison Queyranne
- 4- Décision modificative : chapitre 10
- 5- CCPL : groupement de commandes fourrière automobile
- 6- Délégations de compétences du conseil municipal au Maire
- 7- Hérault Energies : offres énergie verte
- 8- Gestion du personnel : DSN
- 9- API Bus : appel à projet
- 10- Elections : permanence des bureaux
- 11- Questions diverses



VENDREDI 25 JUIN 2021

1. Approbation du compte rendu de réunion du 28/052021

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de réunion du 28/05/2021.

2. DCM 15 2021 RPI/ école : génération 2024, équipements numériques, départ de Mme Tingaud

- Projet Génération 2024 : toutes les écoles du RPI ont adhéré. Si des projets sont présentés, le principe d'une participation est acté.
- Départ de Mme Tingaud : Pot de départ le mardi 6 juillet à 17h30
- Equipements numériques : subvention accordée de 2 450 €, plusieurs devis : à analyser et choix à faire, à voir avec Madame Lebourgeois.

- **Demande de subvention : Plan de relance- continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – conventionnement :**

Vu la demande de subvention n°3453540 en date du 12/03/2021 portant sur une demande de 2 450,00 € sur une dépense global de 4 500,00 € pour le volet équipement, socle numérique de base et une demande de 220,00 € sur une dépense global de 500,00 € pour le volet services, ressources numériques ;

Vu la notification de subvention accordée en date du 28/05/2021 pour un montant de 2 450,00 € pour le volet équipement, socle numérique de base et de 220,00 € pour le volet services, ressources numériques ;

Monsieur le Maire précise qu'une convention relative à la subvention « Plan de relance- continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » sera éditée une fois la demande de conventionnement effectuée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner cette proposition et de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la subvention « Plan de relance- continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » et tous autres documents relatifs à cette subvention.

3. Point sur la maison Queyranne



VENDREDI 25 JUIN 2021

Une réunion avec les architectes de la maison Queyranne a eu lieu pour définir le rôle de chacun (M. Amphoux et Mach Architectes).

Les travaux de la place de la maison Queyranne devraient commencer prochainement. Concernant les travaux de l'intérieur quelques points restent à définir. Le délai pour le permis de construire est d'environ 4 à 5 mois, dépôt prévu pour fin juillet. Le BET doit revenir.

4. DCM 14 2021 Décision modificative : chapitre 10

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications détaillées ci-dessous au budget communal voté le 26 mars 2021.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	10	10226	OPFI	Reversement taxe d'aménagement	458,81
Total						458,81 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	211	ONA	Terrains aménagés autres que voirie	-458,81
Total						-458,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2021.

5. DCM 16 2021 CCPL : groupement de commandes fourrière automobile

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un accord cadre pour les prestations de mise en fourrière par délibération du 8 décembre 2016. La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.



VENDREDI 25 JUIN 2021

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé d'élire un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement.

Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **D'ACTER** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **D'APPROUVER** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la CAO du groupement Jacques GRAVEGEAL en tant que membre titulaire, Christian JEANJEAN en tant que membre suppléant

6. DCM 17 2021 Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :



VENDREDI 25 JUIN 2021

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa L.213-3 de ce même code dans le territoire de la commune ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger



VENDREDI 25 JUIN 2021

avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 1 000,00 € ;
- 16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00 € ;
- 19) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sur l'ensemble de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble de la commune ;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) D'exercer , au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montage ;
- 24) De demander à tout organisme financeur, pour les sections fonctionnements et investissements et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;



VENDREDI 25 JUIN 2021

- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.1123-19 du code de l'environnement.
- 27) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

M Christian JEANJEAN a été nommé pour l'exercice de la suppléance.

Cette délibération annule la délibération n°23-2020 en date du 24/07/2020.

7. Hérault Energies : offres énergie verte

Pas de suite pour l'instant. En attente d'éléments complémentaires.

8. Gestion du personnel : DSN

Devis accepté, formation en mutualisation avec Garrigues.

9. API Bus : appel à projet

Avis favorable. Réponse apportée à API bus part Régine MARTINEZ.

10. Elections : permanence des bureaux

- Stéphanie TYNEVEZ en plus de 8h à 10h
- Martin SANCHEZ et Miguel SERRANO de 14h à 16h

11. Questions diverses

-Mur parcelle A 247 : intervention d'un conseiller du CAUE demande par les propriétaires. Lecture de la réponse du CAUE (mur à l'identique en pierres sèches)



COMPTE -RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 25 JUIN 2021

- Organisation du 14 juillet : apéritif républicain le 13 juillet à 19h
- le four : prévoir un nettoyage (repeindre) dans le but d'y installer une bibliothèque
- Proposition d'installer une machine à pain : Oui
- Places de parking figaïrettes : relancer Monsieur Sébastien BOSSE (conseil départemental de l'Hérault)
- Déplacement du panneau Campagne sur la route d'Aspères

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

La prochaine réunion est programmée le vendredi 27 août 2021 à 20h30.